

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction ressources humaines ; bureau politique de formation.*

CIRCULAIRE N° 17620/DEF/DCSSA/RH/PF modifiant la circulaire n° 14914/DEF/DCSSA/RH/PF du 17 septembre 2007 relative à l'admission au centre préparant au diplôme d'état d'infirmier de l'école du personnel paramédical des armées de Toulon en 2008, dans le cadre de la promotion et de la réorientation professionnelle.

Du 7 novembre 2007

NOR D E F B 0 7 5 2 6 1 0 C

Texte modifié :

Circulaire n° 14914/DEF/DCSSA/RH/PF du 17 septembre 2007 (BOC N°29 du 23 novembre 2007, texte 47.).

Référence de publication : BOC N°31 du 7 décembre 2007, texte 39.

La circulaire n° 14914/DEF/DCSSA/RH/PF du 17 septembre 2007 est modifiée comme suit :

1. Point 2.

1.1. Remplacer le tableau par le tableau suivant :

CATÉGORIES DE PERSONNELS	NOMBRE DE POSTES OUVERTS
Militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées titulaires du BAC ou de la validation des acquis.	2
Militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées titulaires du DPAS ayant 3 ans d'expérience professionnelle.	6
Armée de terre - recrutement interne personnels sous-officiers et EVAT.	30
Armée de l'air - recrutement interne personnels non-officiers et volontaires.	5 (*)
Légion étrangère.	5
Brigade des sapeurs pompiers de Paris.	3

1.2. Remplacer le nota de fin de page par le nota suivant :

« (*) Sous réserve de validation des postes ouverts par la DMPAA. ».

2. Point 4.

Au lieu de :

« - armée de l'air :

Les candidatures des personnels de l'armée de l'air seront transmises aux bureaux instruction recrutement (BIR) des bases aériennes. Les noms des seuls candidats autorisés à concourir seront communiqués par la direction du personnel militaire de l'armée de l'air (DPMAA/SDR/BECSSO) au bureau « concours » de l'École du Val-de-Grâce. ».

Lire :

« - armée de l'air :

Les candidatures des personnels de l'armée de l'air seront transmises aux bureaux instruction recrutement (BIR) des bases aériennes. Les noms des seuls candidats autorisés à concourir seront communiqués par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA/ESOM/BSC) au bureau « concours » de l'École du Val-de-Grâce. ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin en chef,
adjoint au sous-directeur ressources humaines,*

Jean-Marie GERBOUD.

(*) sous réserve de validation des postes ouverts par la DPMAA.